

**VILLE D'EYBENS**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2013**

Le jeudi 10 octobre 2013 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 4 octobre 2013

Présents : Marc Baïetto - Philippe Loppé - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Jean Baringou - Gabriel Griffero - Georges Fourny - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoît - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Pierre Béjjaji - Abdelmagid Debouza - Alain Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Dominique Scheiblin à Pierre Bejjaji  
Hocine Mahnane à Philippe Loppé  
Anne-Marie Scotto à Hervé Guillon  
Yasmina Mahdjoub à Pascale Versaut  
Emmanuelle Bertrand à Marc Baïetto  
Veronique Pelofi à Antoinette Pirrello  
Aurélié Sauze à Jean Baringou  
Eric Battier à Jean-Luc Benoît  
Secrétaire de séance : Marta Chron

Elus en exercice : 29
Elus présents : 19
Ont donné pouvoir : 8
Absent : 2

### **1/ Compte administratif (budget principal et budgets annexes) de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2012**

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a communiqué ses comptes administratifs 2012. Conformément aux dispositions des articles L 5211-36, L2313-1 et L5212-22 du code général des collectivités territoriales, ces comptes doivent faire l'objet d'une information auprès du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte des comptes administratifs de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2012.

### **2/ Création de poste**

Compte-tenu des besoins des services, et pour permettre le recrutement d'un agent aux services techniques, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) - IB 297-388.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3/ Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifie l'article L. 612-11 du code de l'éducation afin d'étendre l'obligation légale de gratification pour les étudiants de l'enseignement supérieur en

stage dans les administrations et établissements publics.

Il convient donc de réactualiser la délibération du 7 avril 2002, concernant la rémunération des stagiaires.

La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit, les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la collectivité :

- pour les stagiaires accueillis dans le cadre de leur cursus de formation, pour un stage d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non (art. 27), une gratification horaire fixée à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale (décret 2009-885, art. 5 et décret 2006-1093, art. 6-1) soit 436,05 € net (valeur au 01/01/2013) sera versée pour un temps complet. Cette gratification n'est pas soumise à cotisation dans le respect de cette limite.
- dans le cas où le stage correspond à une commande de la collectivité avec des objectifs précis, clairement définis dans la convention, le stagiaire percevra une rémunération sur la base du SMIC (soit 1 430,22 € brut – valeur au 01/01/2013) soumise à cotisations sociales.

Le montant et les modalités de versement sont définis par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

Cette délibération annule et remplace celle du 7 avril 2002.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **4/Convention de partenariat entre la Ville d'Eybens et l'Office municipal des Sports (OMS)**

La Ville d'Eybens mène depuis plus de trente ans, en collaboration avec le tissu associatif, une politique sportive structurée autour de l'accessibilité de tous aux pratiques sportives.

Récemment, ces orientations ont été revisitées au regard de l'évolution de la société et pour répondre aux besoins émergents exprimés par les usagers.

L'enjeu principal aujourd'hui est de favoriser la pratique des activités physiques et sportives, laquelle pratique contribue à l'effort collectif de cohésion sociale.

L'Office Municipal des Sports (OMS) est un partenaire privilégié de la ville, qui fédère l'ensemble des associations sportives de la commune. Il se donne également comme objectif de soutenir les associations et de les aider à créer un climat favorable au développement des pratiques des activités physiques et sportives.

La ville et l'OMS souhaitent poursuivre et renforcer leur collaboration afin d'œuvrer ensemble en faveur du développement de la vie associative.

Afin d'acter cette volonté commune, le Conseil municipal autorise le maire à signer une convention de partenariat entre la Ville d'Eybens et l'OMS.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **5/ Bourses initiative jeune**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville d'Eybens a mis en place un dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans. Le Conseil municipal décide d'attribuer des bourses à trois jeunes afin de favoriser la réalisation de leurs projets.

- Brice Bene : étudiant en master 1 de l'école de commerce à Grenoble, Brice Bene passe un double diplôme et crée également une auto-entreprise.

Il a pour projet de faire son Master 2 d'ingénieur dans le cadre du programme ERASMUS en Suède. Ce partenariat n'existant pas avec la Suède pour le Master 2, il l'a créé lui-même. Il a donc procédé à de nombreuses démarches pour que cet échange soit possible. Il s'est également beaucoup renseigné sur sa ville d'accueil, son école, le pays et son mode fonctionnement.

Parallèlement, il a travaillé comme professeur de mathématiques pour financer son projet.

Le PIJ va engager la construction d'un outil sous forme de fiches d'informations (sur ses démarches, sur ce qu'il sait déjà à propos de ce pays). L'objectif est de créer une base de données et un réseau de contacts disponibles aux jeunes Eybinois pour apporter une aide à ceux qui voudraient tenter une expérience similaire.

La commission propose de lui allouer une aide de 400 €.

Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

- Bilel Kouider : étudiant en troisième année de licence d'ingénierie économique, Bilel Kouider a pour projet de faire son Master 1 dans le cadre du programme ERASMUS en Angleterre à Exeter. Pour cela il s'est renseigné sur l'école, le pays et son coût. En fonction de ses recherches il a effectué un job d'été et donné des cours aux élèves pour financer son année d'études. Ses parents n'ont pas les moyens de l'aider.

A son retour, Bilel Kouider donnera des cours d'anglais aux jeunes, participera avec le collège ou le lycée à l'élaboration d'un programme de révisions pour les épreuves de fin d'année ainsi qu'au projet de tutorat. Il sera disponible sur place pour des échanges d'informations. Il participera à construire un outil d'informations et de bons plans international pour créer un réseau qui puisse bénéficier à d'autres jeunes.

La commission propose de lui allouer une aide de 400 €.

Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

- Caroline Terchi : étudiante au Lycée Marie Curie en Terminale ES, Caroline Terchi a passé son bac en juin 2013. Elle a de l'expérience avec les enfants puisqu'elle a un diplôme de cadre et animatrice en gymnastique rythmique pour les enfants de 6 à 13 ans.

Elle souhaite passer le BAFA qui lui permettrait d'avoir un diplôme supplémentaire et lui permettrait de travailler dans l'animation pour financer ses études qu'elle souhaite poursuivre sur Lyon. Elle a déjà trouvé son premier stage de BAFA à la Maison des Collines sur Eybens avec Les Francas et elle a trouvé son stage pratique à Briançon.

Cette jeune fille très impliquée dans la vie scolaire et extra-scolaire en lien avec son lycée souhaiterait mettre à profit ce diplôme pour aider le PIJ lors de forum par exemple. Elle était impliquée dans le BIJ du Lycée Marie Curie.

La commission propose de lui allouer une aide de 100 €.

Cette somme est prévue sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la ville.

Le Conseil municipal approuve le versement de ces bourses.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **6/ Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en Classe d'Intégration scolaire (CLIS) à Eybens - année scolaire 2012-2013**

La ville d'Eybens accueille une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de type 4 destinée aux enfants en situation d'handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants. En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de la CLIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée soit pour 2012-2013 la somme de 1118 € par élève.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **7/ Subvention à l'Institut des métiers et des techniques (IMT)**

Certains jeunes de la commune ont choisi la voie de l'apprentissage pour leur orientation professionnelle.

Leur formation est dispensée dans des domaines très spécialisés comme la menuiserie, la maintenance de matériel agricole, l'aménagement du territoire, l'élevage, la polyculture, l'automobile...). Ces apprentissages demandent aux établissements de disposer de moyens toujours performants et les mieux adaptés à l'enseignement.

Désireuse d'accompagner les jeunes dans leur parcours de formation, la Ville souhaite répondre favorablement à la sollicitation du directeur de l'IMT de participer au financement de l'apprentissage des jeunes Eybinois scolarisés dans son établissement.

Pour l'année 2012-2013, il est prévu d'attribuer la somme forfaitaire de 70 € par élève soit 2 520 € (36 élèves eybinois scolarisés).

Le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

Cette somme est prévue sur le budget de la direction vie scolaire – ligne 6574 (subvention de fonctionnement).

Délibération adoptée à l'unanimité

## **8/ Participation au financement d'un élève eybinois en apprentissage à la MFR (Maison Familiale Rurale) de Saint-Barthélemy**

Certains jeunes de la commune ont choisi la voie de l'apprentissage pour leur orientation professionnelle.

Cette formation est dispensée dans des domaines très spécialisés comme la menuiserie, la maintenance de matériel agricole, l'aménagement du territoire, l'élevage, la polyculture, l'automobile.... Ces apprentissages demandent aux établissements de disposer de moyens toujours performants et les mieux adaptés à l'enseignement.

Le Président de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Barthélemy sollicite la Ville pour aider au financement de l'apprentissage d'un jeune eybinois scolarisé dans son établissement.

Pour l'année scolaire 2012/2013, il est prévu d'attribuer la somme forfaitaire de 70 € par élève.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à la MFR de Saint-Barthélemy la somme de 70 € (pour 1 élève).

Cette somme est prévue au chapitre 65 - Fonction 20 - article 6574

Délibération adoptée à l'unanimité

**9/ Délégation de service public : SAEML CCIAG (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale - Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise) – Avenant n°5 de la convention de concession de chauffage urbain passée entre la ville d'Eybens et la CCIAG le 4 octobre 1983 et avenant n°6 au cahier des charges, annexé à la convention, et nouveau règlement de service.**

*Délibération retirée de l'ordre du jour*

**10/ Rapport d'activité du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012 de la compagnie de chauffage**

La ville d'Eybens a délégué par convention de concession de chauffage urbain du 4 octobre 1983, la production, le transport et la distribution du chauffage urbain à la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), à laquelle était annexé un cahier des charges.

La convention de concession a été modifiée par les avenants n° 1 à 4.

Le cahier des charges, annexé à la convention et nouveau règlement de service, a été modifié par les avenants n° 1 à 5.

Cette convention arrivera à échéance en 2018.

Conformément à l'article 10 bis du « Rapport annuel » de la convention de concession du 04 octobre 1983 modifié par l'avenant du 26 juin 2008, stipulant que le concessionnaire sera tenu de remettre au concédant, à l'issue de chaque exercice, un rapport annuel qui comportera un compte rendu financier et un compte rendu technique.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012 de la compagnie de chauffage.

## **11/ Demande de prorogation de mise en réserve foncière auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, de l'ex-propriété Laurent, cadastrée AK0064 et AK0190 Lot 1, située 4 avenue d'Échirolles, Volet « Habitat et Logement Social »**

Par acte en date du 30 octobre 2007, l'EPFL a procédé à l'acquisition de la propriété Laurent, cadastrée AK0064 et AK0190 Lot 1, située 4 avenue d'Échirolles et ce dans le cadre du volet de réserve foncière « Habitat et Logement social »

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune d'Eybens, conformément à la délibération du 6 décembre 2007, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux.

La durée de réserve foncière étant arrivée à échéance et, ce tènement s'intégrant dans une réflexion en cours prévoyant la réalisation d'environ 50 logements dont 35 % de logements sociaux, et nécessitant l'acquisition de tènements complémentaires, la commune d'Eybens doit demander la prolongation pour deux ans de la période de réserve foncière (2013/2015).

Le Conseil municipal décide de :

- demander la prolongation de la réserve foncière par l'EPFL Dauphiné au titre du volet de réserve foncière « Habitat et Logement Social » de l'ex-propriété Laurent, cadastrée AK0064 et AK0190 Lot 1, située 4 avenue d'Échirolles, pour une période de 2 ans (soit 2013/2015),
- noter que, au regard du règlement intérieur de l'EPFL, cette nouvelle période de prolongation de portage est la dernière possible,
- s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Dauphiné,
- noter que les frais de portage pour la période complémentaire de réserve foncière sont de 2,5% par an,
- noter que pendant la période complémentaire de réserve foncière, la ville devra procéder au remboursement auprès de l'EPFL Dauphiné de la part communale des impôts et taxes afférents au bien faisant l'objet de la réserve foncière,
- autoriser le Maire à signer avec l'EPFL Dauphiné l'avenant à la convention de portage relative à la prolongation de réserve foncière.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **12/ Acquisition d'un bien par voie de préemption (Ex propriété Modugno, 1 rue Le Nôtre)**

Par arrêté 13D51 en date du 16 septembre 2013, le Maire a décidé l'acquisition par voie de préemption des biens situés, 1 rue Le Nôtre, à Eybens, appartenant à Monsieur et Madame Modugno, constitués des parcelles cadastrées AB0010, d'une superficie de 765 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation, AB0008, d'une superficie de 132 et 184/1000<sup>ème</sup> (voirie du lotissement) de la parcelle AB0006 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 354 800,00 € , 12 700,00 € pour le mobilier et 7 500,00 € de commission, celui-ci n'appelant pas d'observation particulière de la part de France Domaine, soit un total de 375 000,00 €.

Compte tenu du fait que l'EPFL n'est pas opposé au portage financier de cette opération pour une mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de l'ex propriété Modugno et, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une procédure de préemption, l'EPFL estime préférable de procéder par exercice du droit de préemption par la commune suivi de

deux actes notariés concomitants soit, l'acquisition par la commune auprès du vendeur et la cession de la commune à l'EPFL.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **13/ Mise en réserve foncière de l'Ex propriété Modugno, 1 rue Le Nôtre**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local

Vu l'avis des services des domaines en date du 6 septembre 2013,

Vu l'arrêté N° 13D51 du 16 septembre 2013 par lequel le Maire décide d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé 1 rue Le Nôtre, à Eybens, appartenant à Monsieur et Madame Modugno, constitué des parcelles cadastrées AB0010, d'une superficie de 765 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation, AB0008, d'une superficie de 132 et 184/1000<sup>ème</sup> (voirie du lotissement) de la parcelle AB0006 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal décide de :

- accepter la cession à l'EPFL du Dauphiné du bien situé 1 rue Le Nôtre, à Eybens, constitué des parcelles cadastrées AB0010, d'une superficie de 765 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation, AB0008, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> et 184/1000<sup>ème</sup> (voirie du lotissement) de la parcelle AB0006 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup>,
- habiliter le Maire à signer tout document se rapportant à cette mutation, notamment l'acte notarié à passer par devant Maître Rébert, Notaire à Eybens,
- demander une mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de l'ex propriété Modugno,
- s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain»,
- noter que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et logement social », sont recevables les tènements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20% de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et renouvellement urbain - SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités),
- noter que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », la durée de portage se décompose d'une première période **quatre ans** : période d'élaboration technique et administrative du projet urbain.
- Au terme de la 4ème année de cette période de référence, la collectivité définit le volet final de l'opération, se rattachant ainsi la durée de portage prévue : soit au volet HLS : **six ans** ; soit au volet Développement Économique : **neuf ans**, sans prolongation possible,
- noter que les frais de portage s'élèvent à 2,40% par année de portage,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **14/ Renouveaulement de la Convention avec Grenoble-Alpes Métropole pour l'entretien de la passerelle d' Eybens**

Grenoble Alpes Métropole a réalisé une passerelle réservée à l'usage des piétons et des cycles pour relier le quartier des Ruires à la zone d'activités des Poulardes et, plus largement, à Grenoble.

L'ouvrage reste la propriété de Grenoble-Alpes Métropole qui doit en assurer l'entretien technique, la propreté et les grosses réparations structurelles ainsi que le contrôle technique.

Cette dernière ne disposant pas du personnel technique de terrain permettant d'assurer les missions de nettoyage manuel, de balayage mécanique, entretien des espaces verts, enlèvement des tags, déneigement, il est convenu qu'une convention doit être passée avec la commune d'Eybens, qui assurera ces missions, en lieu et place de Grenoble-Alpes Métropole, moyennant une contrepartie financière définie dans ladite convention.

Le Conseil municipal autorise Pierre Villain, adjoint au Maire, à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **15/ Rapport d'activité 2012 de ERDF**

Conformément à l'article 32 « Contrôle et compte rendu annuel » du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité, du 03 janvier 1997, pour une durée de 30 ans, stipulant que le concessionnaire présentera à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2012.

#### **16/ Rapport d'activité 2012 de GRDF**

Conformément à l'article 32 « Contrôle et compte rendu annuel » du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité, du 03 janvier 1997, pour une durée de 30 ans, stipulant que le concessionnaire présentera à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2012.

#### **17/ Rapport d'activité de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales**

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des organes délibérants des collectivités territoriales présents au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales doivent soumettre à l'organe délibérant, au moins une fois par an, un rapport présentant l'activité, la gestion et la situation financière de la société.

En sa qualité d'actionnaire de la société d'économie mixte locale Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI), il convient donc que le Conseil municipal d'Eybens prenne connaissance du rapport d'activité de la dite SEM PFI et de ses comptes pour l'exercice du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012, adoptés par son Assemblée générale le 13 mars 2013.

Suite à la présentation faite par Madame Pirrello, représentante de la Ville d'Eybens auprès de la SEM PFI, concernant l'activité et les comptes de la SEM PFI, le Conseil municipal prend acte :

- du rapport établi par la représentante de la Ville d'Eybens auprès de la SEM PFI au titre de l'exercice du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012
- du rapport de gestion et des comptes de la SEM PFI approuvés par l'Assemblée générale du 13 mars 2013 au titre de l'exercice l'exercice du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012.

## **18/ Demande de dérogation au repos dominical de la société Hewlett-Packard**

### *Délibération rattachée*

L'entreprise Hewlett-Packard Centre de compétences France, située au 5 avenue Raymond Chanas à Eybens, a un périmètre d'activité international.

Lors de la clôture comptable et fiscale au niveau mondial, un nombre important de travaux spécifiques doit être réalisé dans un temps court.

Pour se faire, il apparaît nécessaire à la direction de l'entreprise que l'ensemble des équipes mondiales finances travaillent simultanément le dimanche 3 novembre 2013 pour consolider à temps les résultats. Tout retard dans ces travaux comptables pourrait créer de graves préjudices à l'entreprise.

La direction de l'entreprise souhaite donc pouvoir faire travailler certaines équipes le dimanche 3 novembre 2013.

Pour cela, la procédure prévue par la loi a été mise en œuvre par l'entreprise.

Les 59 salariés appelés à travailler ce dimanche seront volontaires et bénéficieront de repos et de compensations financières. Par ailleurs, comme le prévoit la loi, aucun de ces salariés ne travaillera plus de six jours consécutifs.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, l'avis du Conseil municipal est sollicité par le Préfet quant à cette demande de dérogation au repos dominical.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à cette demande de dérogation.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **19/ Intervention des associations sportives eybinoises sur le temps périscolaire**

### *Délibération rattachée*

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au partenariat ville-association pour les cycles d'initiation du périscolaire pour l'année 2013-2014, une subvention de participation aux frais de fonctionnement et à la mise à disposition d'éducateur(s) spécialisé(s) de leurs structures respectives, a été accordé, pour le cycle 1, du 17 septembre au 15 octobre 2013.

#### Associations concernées :

- Le Club de Basket Ball Eybens-Poisat, dans l'école élémentaire des Ruires, pour un montant de 310€
- Les Archers du Château, dans l'école élémentaire du Bourg, pour un montant de 528€
- Le Muay Thai Sport de Combat, dans l'école maternelle des Ruires, pour un montant de 350€
- Le Club de Lutte, dans l'école maternelle du Bourg, pour un montant de 225€

Les subventions sont imputées au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 40 - du budget principal de

la ville d'Eybens pour l'année 2013.

Cette subvention sera versée à la fin du cycle 1, soit après le 15 octobre 2013.

Le Conseil municipal approuve le versement de ces subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité